



Transmission doc confidentiel par juge

Par **conflit familial**, le **02/03/2017 à 14:29**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rn
pour obtenir le report d'une audience, le juge m'a demandé une copie de mon arrêt de travail que je lui ai envoyé. Je m'aperçois qu'il a transmis ce document comportant des informations privées à l'avocat de la partie adverse (la raison de l'audience n'a rien à voir avec ma santé) je suis tutrice de ma sœur handicapée et 2 de mes demi-sœurs ont demandé une audience car elles refusent que j'organise le planning des sorties de ma sœur)rn
Puis je faire quelque chose contre ce juge?rn
Merci de votre aide

Par **morobar**, le **02/03/2017 à 19:21**

Bonjour,
Le juge n'a fait que son devoir pour valider le report d'audience SANS requérir l'accord de la partie adverse.rn
Effectivement l'audience n'e rien à voir avec votre état de santé, mais son report à votre demande motivée si.

Par **conflit familial**, le **02/03/2017 à 19:49**

Et le secret médical qui concerne certains éléments sur ce document? Les juges n'ont pas à en tenir compte?..

Par **morobar**, le **03/03/2017 à 07:55**

Bonjour,
La copie de l'arrêt (comme celle transmise à l'employeur) ne comporte aucune donnée médicale.
Si vous avez transmis la copie destinée à la CPAM au juge (qui n'est pas médecin) c'est que vous avez considéré comme négligeable la divulgation de ces données.

Par **ASKATASUN**, le **03/03/2017** à **08:24**

Bonjour,
Vous indiquez :
[citation]Je m'aperçois qu'il a transmis ce document comportant des informations privées à l'avocat de la partie adverse[/citation]
Etes vous certaine que le juge a fait cette communication sans l'assortir de la stricte confidentialité professionnelle à laquelle les avocats sont tenus ?
Si vous avez cette certitude alors le juge a commis une faute.
Dans le cas contraire, d'un document transmis dans le cadre de la confidentialité professionnelle, il n'est exploitable par personne puisque l'avocat ne peut pas le divulguer.